

Paris , le 20 mars 2014

**TouPI dépose une requête au tribunal contre la décision de l'ARS
de confier le futur SESSAD autisme du Val de Marne à l'association ARISSE**

L'ARS Ile-de-France a décidé en janvier de confier l'ouverture d'un nouveau SESSAD autisme dans le Val-de-Marne à l'association gestionnaire ARISSE. L'association d'usagers TouPI, conseillée par Maître David Taron, dépose aujourd'hui une requête au Tribunal Administratif de Paris pour demander l'annulation de cette décision. Deux mères d'enfants autistes du Val-de-Marne, Mouna Goubet et Thérèse Rousselot, se joignent à cette requête.

Par cette action, TouPI, Mouna Goubet et Thérèse Rousselot souhaitent faire entendre la voix des usagers, qui n'a visiblement pas été prise en compte dans le processus d'appel à projets qui a conduit à cette décision. Les familles du Val-de-Marne demandent un SESSAD qui soit en mesure d'assurer l'accompagnement éducatif de leurs enfants. Elles attendent de l'association gestionnaire qu'elle respecte la mission d'un SESSAD : intervenir sur les lieux de vie (établissement scolaire, lieux de loisirs, domicile) pour accompagner l'inclusion scolaire et sociale des enfants et adolescents autistes qu'il accompagnera.

ARISSE n'a pas démontré que son orientation était de nature à répondre aux besoins des familles et de leurs enfants.

D'une part, l'accompagnement proposé par les SESSAD actuellement gérés par ARISSE est peu inclusif et n'associe guère les parents à leur intervention : l'intervention sur les lieux de vie de l'enfant est extrêmement limitée et la notion de co-construction du projet individualisé d'accompagnement avec les parents n'est pas acquise. Cela est loin des [recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM de 2011](#) concernant les SESSAD.

D'autre part, l'orientation de l'association ARISSE est aux antipodes des exigences du cahier des charges de l'appel à projets. Ce cahier des charges prévoit que le fonctionnement du futur SESSAD s'appuie sur les [recommandations de bonnes pratiques HAS/ANESM de 2012](#), concernant les interventions auprès des enfants autistes. Rappelons que ces recommandations précisent que « l'absence de données sur leur efficacité et la divergence des avis exprimés ne permettent pas de conclure à la pertinence des approches psychanalytiques ». Or ARISSE affiche une orientation quasi-exclusivement psychanalytique, et le Vice-Président d'ARISSE a témoigné son hostilité aux recommandations de bonnes pratiques de 2012 en signant [l'Appel des Mille](#), qui demande le retrait de ces recommandations et du 3^{ème} Plan Autisme.

Tous pour l'Inclusion - TouPI

Association loi 1901

n° RNA : W751220160

Siège : 120 boulevard Magenta – 75010 Paris

Site web : www.toupi.fr

e-mail : toupi@outlook.fr



La requête déposée aujourd'hui permettra de faire la lumière sur la manière dont a été menée la procédure d'appel à projets. Nous espérons que, dans le souci de permettre aux familles du Val-de-Marne de bénéficier au plus vite d'un SESSAD correspondant aux orientations voulues par le 3^{ème} plan Autisme, l'ARS Ile-de-France constatera rapidement son erreur d'appréciation et retirera sa décision.

Nous espérons que, dans l'avenir, ce genre d'action juridique ne sera plus nécessaire pour que les usagers soient pleinement entendus. Il est indispensable que les familles soient associées à toutes les étapes des appels à projets. Elles doivent être partie prenante dans la conception des projets par les associations gestionnaires. Elles doivent être entendues lors de la mise en œuvre de ces appels à projets par les ARS : au moment de l'élaboration du cahier des charges, puis lors de la sélection des candidats, via leur participation, au moins de manière consultative, aux commissions de sélection. Enfin, comme le prescrit la loi, il est nécessaire que les familles soient associées au fonctionnement quotidien des SESSAD, notamment par leur participation effective à l'élaboration du projet individualisé d'accompagnement de leur enfant.

Contact presse : Odile de Vismes

TouPI est une association d'information et de soutien pour l'inclusion des personnes atteintes de handicap cognitif ou mental.